

AVIS

20 juin 2024

CARTOGRAPHIE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES VÉLOROUTES DE NORMANDIE – ITINÉRAIRES CYCLABLES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Rapporteure :

Catherine DESNOS

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité



Dans le projet de délibération qui accompagne le schéma régional des véloroutes de Normandie, la Région rappelle son ambition de faire de la Normandie une des principales destinations du tourisme à vélo, et de développer un tourisme sans voiture. Le CESER se félicite tout d'abord de la démarche d'élaboration d'un schéma régional des véloroutes, qui doit permettre de profiter des fonds alloués par l'Etat (15 M€) dans le cadre du volet mobilités du CPER. Le taux d'intervention fixé par l'Etat varie entre les infrastructures d'intérêt national (33 %) et d'intérêt régional (25 %). Au total, les financements destinés à l'aménagement des véloroutes sont estimés à 51 M€ dans le volet mobilités du CPER, sans que ne soient précisées à ce stade les priorités retenues par les collectivités en termes de linéaires à aménager. La mise en œuvre du schéma régional des véloroutes doit en particulier renforcer le maillage régional et le raccordement avec les grandes véloroutes européennes et nationales, ce que le CESER observe très positivement.

Le CESER souligne cependant en premier lieu que la carte (cf. annexe) ne fait pas ressortir les tronçons de véloroutes existants et ceux restant à réaliser. Il souhaiterait ainsi pouvoir disposer d'une carte distinguant le réseau existant et les sections à réaliser.

Le schéma régional s'appuie sur les différentes programmations départementales afin de créer un maillage à l'échelle de la région. Le CESER souligne cependant le besoin de coordination à l'échelle régionale entre les différents schémas et initiatives des Départements et intercommunalités. Cela pourrait s'opérer grâce à la mise en place d'une instance de coordination dédiée, ou dans le cadre des contrats territoriaux de mobilité, à l'échelle des bassins de mobilité.

Le schéma véloroutes met par ailleurs en avant une approche centrée sur le tourisme à vélo. Néanmoins, les voies vertes et véloroutes ont un usage complémentaire entre les mobilités du quotidien, notamment les déplacements domicile-travail ou domicile-études, et ceux liés aux loisirs et au tourisme. Le fait de relier les gares classées en catégorie 1 dans le récent plan gares normand, comme le prévoit le schéma régional, doit ainsi être également favorable au développement des modes actifs dans les mobilités du quotidien.

Le CESER souligne enfin que la réalisation du schéma devra tenir compte des potentielles réouvertures de lignes ferroviaires et ne pas venir entraver ou condamner d'éventuels projets en la matière, en particulier lorsqu'il existe un potentiel de fréquentation important (à l'image de la ligne entre Glos-Monfort et Honfleur), tout en limitant autant que possible l'usage de terres agricoles. Il est ainsi possible d'aménager des véloroutes dans l'emprise ferroviaire existante tout en ménageant la possibilité de réouverture de lignes (c'est le cas de la véloroute entre Caen et Clécy, située sur la VéloFrancette Ouistreham-La Rochelle et dans l'emprise ferroviaire de l'ancienne ligne Caen-Flers).

En conclusion, le CESER invite la Région en prendre en considération les observations formulées dans le présent avis.

Annexe : Carte du schéma régional des véloroutes de Normandie

